

PER  
III (51)

369

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GOUVERNEMENT DE LA GUYANE FRANÇAISE

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

le Gouverneur L. J. BOUGE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

LE 3 DÉCEMBRE 1932.



BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20039717

CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1932

I  
1911  
58

369  
AG

CONSULTATION  
SUR PLACE

369

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

le Gouverneur L. J. BOUGE

A L'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Le 3 décembre 1932.*

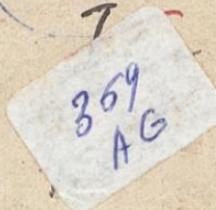
MESSIEURS LES CONSEILLERS GÉNÉRAUX,

En reprenant contact avec la première Assemblée élue de la Guyane française, je voudrais mesurer le chemin que nous avons parcouru, ensemble, depuis qu'il m'a été donné de travailler avec vous au relèvement de la Colonie.

Cette tâche, aux aspects difficiles, que nous concevons et poursuivons en collaboration cordiale dans un esprit d'union qui s'impose plus que jamais, doit nous conduire aux meilleurs résultats.

Dès aujourd'hui, il est réconfortant de remarquer que le calme réfléchi qui a prévalu dans les diverses élections législatives et cantonales a donné au pays cette tranquillité générale sans laquelle tout effort serait vain.

Le combat politique, qui peut avoir son utilité ou comporter une nécessité, à de certaines heures, ne saurait être l'occupation ou la préoccupation de tous les jours, sans de grands dommages dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel.



Pour l'avoir compris et pour avoir dirigé nos pensées vers d'autres buts, nous avons amélioré notre situation, faiblement sans doute, mais sûrement et dans toute la mesure du possible.

Les conséquences économiques de la crise mondiale n'ont pas facilité la besogne, Elles la rendent même très pénible tout en nous engageant à plus de modestie et en nous ramenant à des conceptions plus conformes à la nature humaine qui ne saurait se dépasser indéfiniment. Les époques d'inflation ont fait leur temps. Il faut revenir à la moyenne et à l'équilibre des temps heureux.

### Situation économique.

J'aborderai en premier lieu notre situation économique.

Le commerce total pour l'année 1931 a atteint..... 72,852,268fr.  
en diminution de..... 6,356,346 fr.  
sur l'année précédente.

Aux importations en moins : ..... 10,774,768 fr.  
Aux exportations en plus : ..... 4,418,422 fr.  
laissant une balance déficitaire de..... 12,545,118 fr.  
expliquée, en partie, par les approvisionnements que l'Administration pénitentiaire ne peut, actuellement, trouver sur place.

Afin d'améliorer la balance de nos comptes et d'aider le commerce local, je viens de proposer à M. le Ministre des colonies, d'accord avec le Directeur de la Banque de la Guyane, une opération de Trésorerie qui aurait pour effet de ramener le change de 5,5 % à 2,5 %.

Les 9 premiers mois de 1932 ont marqué un arrêt dans le fléchissement de nos valeurs d'importation et d'exportation.

Le commerce total, pour cette période, a été de 51,419,519 fr. avec une plus-value aux exportations de..... 241,848 fr. les importations restant sensiblement égales.

La sécheresse inhabituelle des trois derniers mois a porté un coup à cette situation qui permettait quelques espoirs.

Les cultures, les pâturages ont souffert et la production d'or, qui est fonction des possibilités d'hydraulicage, est, à ce jour, en diminution sur les résultats favorables du premier semestre.

Nous aurions eu également une forte plus-value aux exportations si le cours du rhum en France n'avait baissé de 1,000 fr. à 500 fr. l'hectolitre représentant un manque à gagner de 600,000 francs pour l'industrie locale.

La collision qui s'est produite dans la nuit du 24 au 25 novembre entre le *Saint-Laurent* et la *Mana* et dans laquelle nous avons à déplorer la perte de onze vies humaines et d'un vapeur, ne sera pas sans répercussions fâcheuses sur le mouvement des affaires commerciales.

J'adresse mon salut ému aux victimes de la catastrophe.

L'épuisement des stocks et les mesures prises, d'accord avec la Chambre de Commerce, pour empêcher la sortie de produits de mauvaise qualité ont eu une heureuse répercussion sur la vente de l'essence de bois de rose qui est en reprise.

Nous notons, pour 1932, une valeur de.....	1,021,000 fr.
contre.....	706,000 fr.
en 1931, soit une plus-value de.....	315,000 fr.

Les valeurs de balata continuent de fléchir.

Les bois, qui méritent mieux, accusent un léger relèvement	
en 1931 :.....	125,000 fr.
en 1932.....	204,000 fr.

En ce qui concerne l'exploitation aurifère, la production n'atteindra, à nouveau, les forts tonnages des années antérieures à 1920 que si nous parvenons à une réglementation favorable à tous les exploitants de bonne foi quelle que soit leur importance. Il faut mettre chacun chez soi et accorder à tout mineur sérieux aide et protection. Notre service des Mines travaille dans ce sens.

Je m'empresse d'ajouter que la meilleure réglementation ne devra pas faire oublier que l'extraction de l'or en Guyane n'est possible, pour être rémunératrice, qu'avec des travaux méthodiques de prospection et d'hydraulique, lesquels nécessitent des connaissances techniques et des moyens financiers, indépendamment d'un personnel adapté et d'une main-d'œuvre spécialisée, qui restent indispensables.

Les possibilités de la Colonie, exactement connues et judicieusement exploitées, lui donneront l'aisance et la prospérité auxquelles tendent tous ses efforts actuels.

Dans les temps durs que nous traversons, je voudrais rappeler que lorsqu'on appartient à une nation de paysans comme la France, il est encourageant de cultiver le champ et d'entretenir la ferme qui procurent l'essentiel de la nourriture quotidienne.

En Guyane, ceux qui débroussent et sèment l'abatis ne sont pas à la merci du chômage.

Je rends hommage à ces travailleurs et je demande aux hommes et aux jeunes gens — qui eurent en vue des emplois administratifs que nous ne pourrions pas créer de sitôt, dans la nécessité où nous sommes, au contraire, de les réduire — d'imiter leurs frères agriculteurs.

La fertile terre guyanaise est trop facile à acquérir pour que ceux qui dans les chef-lieux ne trouvent plus à s'employer, ne deviennent bientôt des cultivateurs heureux. Si la France pouvait distribuer à ses chômeurs des hectares de terre comme nous avons la possibilité de le faire en Guyane, le problème du chômage français ne se serait, probablement, pas posé.

Je précise que l'Administration est à la disposition de ceux qui voudront se tourner vers la terre pour faciliter l'obtention rapide d'une parcelle du domaine disponible avec l'assistance contrôlée de la Caisse Agricole.

### Situation Financière.

L'équilibre budgétaire est un de nos buts communs. Nous devons l'atteindre, progressivement, en nous expliquant avec la Mère-Patrie et en lui donnant la preuve que notre énergie et notre volonté tendent à réduire le déficit qui nous étreint et entrave notre développement.

La situation financière se présente de la façon suivante :

#### EXERCICE 1932.

#### Recettes.

Au 31 octobre, nous avons enregistré : ...	8.416.083 fr.
de recettes réalisées pour : .....	9.610.725 fr.
de titres émis soit un en moins de : .....	1.225.108 fr.

Parmi les produits les plus importants, seuls, les droits de douanes à l'entrée dépassent les prévisions de. 214.751 fr.  
Les moins values constatées à presque tous les autres postes tiennent à la crise mondiale qui a atteint l'activité économique du pays et diminué le pouvoir d'achat du consommateur.

### Dépenses.

A la même date, les dépenses se sont élevées à 13.712.821 fr.  
en diminution de..... 102.970 fr.  
sur les prévisions budgétaires.

### Comparaison.

La comparaison avec les recettes réalisées fait ainsi ressortir un excédent de dépenses de..... 5.296.738 fr.  
dont il faut déduire :

1 <sup>o</sup> Remboursement par l'emprunt des avances faites par le budget local.....	855.644 fr.
2 <sup>o</sup> Différence entre les recettes et les dépenses à régulariser.....	91.177 fr.
3 <sup>o</sup> Reprise des stocks, en réalité des inventaires.....	872.464 fr.
4 <sup>o</sup> Les 10/12 de la subvention métropolitaine d'équilibre.....	2.979.958 fr.

soit un total de .....	4.799.243 fr.
laissant un déficit au 31 octobre de.....	497.495 fr.
supérieur d'égale somme au déficit d'équilibre de.....	3.575.950 fr.

inscrit au budget primitif.

Ainsi, à moins d'événements imprévus et favorables, les résultats obtenus au 31 octobre, malgré notre attention et notre prudence, ne répondent pas à l'espoir que nous avons formé d'exécuter le budget de 1932 sans autre déficit que le montant de la subvention demandée à l'Etat.

Au fléchissement des recettes dû aux causes déjà dites, il a fallu faire face aux frais de transport du personnel en congé plus élevés que les prévisions, au maintien du Tribunal du Maroni dont la suppression avait été escomptée par l'Administration et le Conseil général, à la liquidation de l'Exposition

Coloniale et au maintien en France de quelques fonctionnaires arrivés au terme de leur congé.

Les responsabilités du dépassement de . . . . . 497.495 fr.  
sont donc diversement partagées.

Il n'en faut pas moins rapprocher ce résultat de ceux obtenus les années précédentes.

### Déficits antérieurs.

A la clôture de l'exercice 1930 le déficit avait atteint . . . . . 4.870.415 fr.  
Pour 1931, il a été, compte non tenu de la subvention métropolitaine de 3.800.000 destinée à 1930 et encaissée au compte de 1931, de . . . . . 5.901.747 fr.

Un progrès sensible semble devoir être réalisé en 1932. Grâce, aux mesures prises pour renforcer le contrôle des dépenses et activer le recouvrement des sommes dues au Service local, il est presque certain, à moins de nouvelles circonstances malheureuses, que le déficit total et définitif sera très inférieur à celui de 1931 et qu'il restera dans la limite de la subvention de 4 millions que j'avais envisagée le 5 décembre dernier, dans mon discours d'ouverture du Conseil général.

### EXERCICE 1933.

#### Recettes.

Le projet de budget de 1933 est arrêté à . . . 16,470,460 fr.  
en diminution de . . . . . 108,490 fr.  
sur le budget de 1932.

En réalité, la diminution est plus importante puisqu'il y a lieu d'ajouter aux . . . . . 108,490 fr.

1<sup>o</sup> le remboursement, par le budget de l'emprunt, de la demi-solde du Chef du Service des Travaux Publics et de 3 commis . . . . . 126,500 fr.

2<sup>o</sup> la participation des communes aux dépenses de transports automobiles, d'assis-

tance médicale et de cultes..... 42,000 fr.  
ces sommes ayant été portées, en 1933, au nombre des revenus de la colonie, alors qu'elles venaient, en 1932, en atténuation des dépenses qu'elles concernaient.

En outre, le projet de budget fait état d'impôts nouveaux pour..... 267,500 fr.

Déduction faite de ces divers éléments, les recettes prévues au budget 1932 ont été portées, en 1933, pour un montant total inférieur de..... 544,490 fr.  
à celui de l'Exercice en cours.

Il est permis d'espérer que, grâce aux réductions ainsi opérées dans les prévisions, les mécomptes qui se sont produits cette année ne se renouvelleront pas.

D'autre part, on peut, à la suite de la mise en marche des travaux d'emprunt escompter plus d'activité favorable aux recettes publiques.

Toutefois on ne peut songer pour le moment du moins, à supprimer la subvention métropolitaine d'équilibre. Afin de marquer l'intention de la Colonie d'arriver à pourvoir aux dépenses qui lui incombent normalement à l'aide de ses propres ressources, il a été inscrit à ce poste une réduction de..... 75,950 fr.  
ramenant le chiffre de la subvention à..... 3,500,000 fr.

### **Impôts nouveaux.— Dégrevements.**

Pour faire face aux diminutions de recettes, force a été de recourir à des impôts nouveaux. Mais le mot est plus effrayant que la chose, il ne s'agit, en réalité, que de taxes raisonnables et légères que chaque assujéti supportera sans mécontentement légitime.

Ces taxes ont fait l'objet d'une étude approfondie.

A l'exception de l'impôt personnel, aussi minime que démocratique, elles ne touchent que les personnes qui ont les moyens de les acquitter sans grand effort.

Toutes explications utiles vous étant fournies dans des rapports spéciaux, je passe, rapidement en revue, ces recettes nouvelles ainsi que quelques dégrèvements justifiés.

**Impôt personnel.**— Cette taxe sera due par tous les habitants des deux sexes, âgés de 18 ans, valides et qui ne sont pas totalement dénués de ressources. Elle est uniforme et d'une modicité extrême ne dépassant pas 4 fr. par mois. Elle ne fera pas double emploi avec l'impôt sur le revenu qui tient compte, équitablement et proportionnellement, des moyens d'existence de chacun et qui ne s'applique, actuellement, qu'au vingt cinquième de la population.

L'impôt personnel est éminemment utile puisqu'il contribuera au redressement de la situation financière, allégera le budget métropolitain de la charge de plusieurs millions qui le grèvent chaque année et viendra en aide aux communes dont la situation n'est pas brillante.

Il est, en effet, proposé le cinquième de la taxe au profit des municipalités.

**Taxe sur les automobiles et les permis de conduire.**— La Colonie dépense des sommes élevées pour l'entretien de ses routes qui sont en amélioration depuis un an. Or, les voitures et camions à traction mécanique et de poids lourds abiment les chaussées et nous imposent des réparations fréquentes. Il paraît donc juste de demander à leurs propriétaires qui en possèdent le moyen une légère participation à nos frais d'entretien.

Les tarifs sont progressifs et calculés sur la puissance propulsive, pour les automobiles de tourisme, et sur la charge utile, pour les camions, autobus et remorques.

Les permis de conduire ont été délivrés jusqu'ici gratuitement alors que partout, notamment en France et dans les autres colonies, ils donnent lieu à l'acquittement d'un droit par le postulant. Cependant ils sont valables sur le territoire français.

Il importait de combler cette lacune d'autant que la délivrance du certificat de capacité ne s'effectue point sans occasionner des frais à la Colonie.

**Taxe sur les permis de port d'armes et les permis de chasse.**— Le premier de ces permis est également gratuit, il ne paraît pas excessif de demander à toute personne possédant les moyens de faire l'acquisition d'une arme qui coûte un certain prix d'acquitter une taxe une fois payée.

Ce droit est d'ailleurs minime et varie de 10 à 50 francs suivant la nature de l'arme.

La chasse est libre en Guyane en raison de l'abondance du gibier. Aussi ne s'agit-il point de protéger le gibier qui possède des refuges pour longtemps encore inaccessibles. Mais il est normal que la Colonie, dans la situation critique où se trouvent ses finances, puisse chercher une source de revenus en instituant le permis de chasse. Le métier de chasseur donne des bénéfices et celui qui fait de la chasse une distraction peut facilement supporter un droit qui n'est que de 48 ou de 24 fr. par an, suivant qu'il est porteur d'une arme rayée ou non.

### **Droit de timbre sur les affiches. Droit de timbre sur les chèques**

Il s'agit d'une modification des tarifs en vigueur depuis 1873, inspirée de la législation métropolitaine. Le rendement escompté est évalué approximativement à 2,000 francs.

Le tarif en vigueur du droit de timbre sur les chèques établit une distinction entre ceux de ces documents tirés sur place (0.10) et ceux tirés de place à place (0.20). En France, ce tarif a été unifié à 0.20. Le tarif local paraît devoir être modifié dans le même sens.

Le rendement probable est de 2,000 francs.

### **Impôt sur le revenu des créances, des dépôts et des cautionnements**

En France, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a été étendu aux revenus des créances, dépôts et cautionnements qui échappent jusqu'ici dans la colonie au paiement de la taxe de 8 p. 100.

C'est l'extention du champ d'action de l'impôt à ces trois catégories de capitaux mobiliers que prévoit notre projet.

La taxe s'appliquera aux intérêts des créances civiles et autres, à l'exception de ceux provenant d'une opération commerciale n'ayant pas toutefois le caractère d'un prêt.

Les intérêts des sommes prêtées sous forme d'ouverture de crédits par les Banques à leurs clients ou par toutes autres institutions seront assujettis à l'impôt, ainsi que les intérêts des dépôts à vue ou à échéance fixe.

Le rendement escompté de cette extension du droit de 8 p. 100 est de 50,000 francs par an.

### **Droits de propriété à titre onéreux de fonds de commerce.**

Le projet relève les tarifs existants de 1,20 % à 4 % sur le prix de l'achalandage, de la clientèle, de la cession du droit au bail et des objets mobiliers et de 0.30 % à 1 % sur le prix des marchandises neuves.

Ils sont, de plus, étendus aux cessions verbales, conformément aux règles de la législation métropolitaine.

L'augmentation de recettes peut être évaluée approximativement à 10,000 fr. par an.

Indépendamment de ces projets de taxes devant procurer de nouvelles ressources à la colonie, il a été étudié et préparé des remaniements de droits qui paraissent désirables mais dont il n'a pas été tenu compte dans le projet de budget de 1933.

### **Droit fixe d'enregistrement des contrats de prêts consentis par le comité colonial des anciens combattants à ses membres**

Ce droit d'enregistrement qui est de 2 % est proportionnel. Il est calculé d'après le montant des sommes faisant l'objet de l'obligation.

Sur la demande du Comité de la Guyane qui désire bénéficier des avantages consentis aux emprunteurs de la Caisse agricole et de la Banque de la Guyane, on a envisagé la conversion du droit proportionnel en un droit fixe de 6 francs.

La répercussion budgétaire se traduirait approximativement par une diminution de 2,000 fr. par an.

### **Dégrèvement partiel des fûts d'huiles minérales dérivés et résidus**

A l'heure actuelle, les fûts en tôle de fer ou d'acier contenant du pétrole, de l'essence ou des huiles lourdes, en provenance des Etats-Unis, acquittent au tarif maximum un droit de douane de 105 ou 145 fr. les 100 kilos, suivant la qualité. Ceux importés de Trinidad sont soumis au tarif général et paient 420 ou 580 fr. les 100 kilos suivant la qualité.

Les trois grandes sociétés importatrices de ces produits ont demandé ainsi que la Chambre de Commerce de la Guyane, que le régime de faveur que notre voisine, la Guadeloupe, accorde à ces récipients soit appliqué à ceux importés en Guyane.

La tarification envisagée serait la suivante :

- 1,50 de droit de douane quelle que soit l'origine des fûts.
- 1,50 *ad valorem* pour la taxe de consommation.
- 1,50 *ad valorem* pour l'octroi de mer.

Elle aurait pour effet de diminuer approximativement les recettes à ce titre de 78,000 fr. diminution en grande partie compensée par une taxation des huiles et essences minérales à raison de 10 fr. l'hectolitre.

### **Taxation en droit de douane des huiles et essences minérales.**

Ces produits importés, comme il vient d'être dit des Etats-Unis et de Trinidad entrent en franchise des droits de douane à la Guyane.

A l'avenir, taxés à 10 fr. l'hectolitre pour compenser le dégrèvement des fûts, ils produiraient une recette approximative de 70,000 francs.

L'adoption du projet, qui compléterait l'assimilation avec le régime en vigueur à la Guadeloupe, donnerait un manque à gagner de 8,000 fr. Je le sou mets à votre examen.

### **Dégrèvement de certains produits utilisés pour l'agriculture**

Par une délibération en date du 13 juin 1930, le Conseil général a exonéré la chloropicrine des droits à l'entrée dans un but de protection de l'agriculture contre la dévastation des fourmis manioc.

Le nouveau projet de détaxe envisage de comprendre au tableau des exemptions annexé au décret du 31 décembre 1930 qui a approuvé la délibération précitée du Conseil général, l'acide cyanhydrique et les divers cyanures utilisés en agriculture pour la destruction des insectes nuisibles. S'agissant d'intérêt public, l'exonération paraît s'imposer.

### Dégrèvement des fournitures importées directement par l'Etat pour les Troupes.

Les raisons données pour le dégrèvement sont concluantes. Aucun contingent n'est imposé à la Guyane pour les dépenses militaires.

De plus, l'autorité militaire s'approvisionne sur place et les prix qui lui sont faits sont ceux du marché local, comprenant les droits d'entrée. Même quand les fournitures ont lieu suivant marché, les droits ne sont pas remboursés.

Enfin, le service de ravitaillement ne dispose d'aucun crédit pour le paiement de ces droits. L'autorité militaire a donc demandé que les rares produits qu'elle importe directement soient exemptés des droits de consommation et d'octroi.

La répercussion budgétaire sera insignifiante, la recette constatée, en 1931, ayant été de 138 fr. 55 et, en 1932, de 273 fr. 54.

### Récapitulation.

Les impôts dont je viens de vous entretenir et que je vous demande de voter dans l'intérêt de la Colonie donneraient au budget les sommes suivantes, pour 6 mois:

Taxe personnelle .....	125,000 fr.
Taxe sur les automobiles.....	55,000 »
Taxe sur les permis de chasse.....	25,000 »
Taxe sur les permis de port d'armes.....	35,000 »
Taxe sur le revenu des capitaux mobiliers.	25,000 »
Taxe sur le permis de conduire les autos..	2,500 »
soit au total la somme de.....	<hr/> 267,500 fr.

### Dépenses.

Les prévisions de dépenses des différents chapitres ont été établies en tenant compte du personnel présent et des besoins réels des divers services. Des compressions de personnel et des réductions de dépenses de matériel ont été effectuées partout où la chose a paru possible sans risque de compromettre la marche administrative. Là ne s'arrêteront point nos efforts dans la voie des économies. Au cours de 1933, sera étudiée une réorganisation de certains organismes en vue d'obtenir une nouvelle compression de dépenses.

Pour 1933, il est tenu compte de l'économie devant résulter d'un remaniement du service des Douanes et de la Gendarmerie.

Dans le personnel de direction et de contrôle des Douanes, il est fait état des propositions au Département, dont la réalisation doit procurer une diminution importante de dépenses.

De l'effectif de la Gendarmerie sont déduits 8 gradés et gendarmes affectés à l'Inini et payés par le budget de ce territoire. En outre, il n'est pas fait état, sur les 15 militaires en congé figurant aux incomplets, de la solde de 8 d'entre eux dont le non renvoi dans la Colonie a été demandé.

Bien que l'Instruction publique mérite toute notre sollicitude et toute notre attention, il importait de rechercher, si dans son fonctionnement et sans toucher à l'essentiel, nous ne pourrions pas en réduire le coût total qui, en 1931, était non compris les frais de transport, de 2,387,070 fr. pour un budget inférieur à 17 millions et une population d'environ 25,000 habitants.

Dans cet esprit, la division de l'enseignement primaire supérieur du Collège a été transformée en cours complémentaire annexé à l'Ecole des Garçons.

Cette modification apportée à l'organisation du Collège, conformément au vœu formulé par la Commission spéciale de réorganisation du service de l'Instruction publique, ne lèse aucun intérêt. Elle a été motivée par plusieurs raisons: insuffisance des résultats obtenus par suite du manque de matériel scolaire, défaut de direction, difficultés d'assurer la fréquentation de l'atelier, effectif réduit de l'Ecole primaire supérieure dont les frais d'entretien et les dépenses de personnel dépassaient les possibilités et les besoins de la Colonie.

L'économie réalisée de ce chef a été de l'ordre de 80,000 fr.

En deux ans elle aura été, au total, de 120,000 fr. puisque le projet de 1933 ne prévoit pour l'Instruction publique qu'une somme globale de 2,263,260 francs.

Ces restrictions ont pu être opérées sans porter atteinte à notre œuvre d'éducation et d'instruction, ainsi que le prouve la statistique des derniers examens :

L'instruction scolaire étant partout distribuée, les résultats suivants ont été obtenus:

Baccalauréat,	en 1931 : 11,	en 1932 : 19.
Brevet supérieur,	en 1931 : 2,	en 1932 : 4.
Brevet élémentaire,	en 1931 : 7,	en 1932 : 15.
Brevet d'enseignement primaire supérieur,	en 1931 : 6,	en 1932 : 2.

De plus, l'année scolaire 1932-33 voit au Collège la création d'une classe de mathématiques élémentaires et verra à la Chambre de Commerce l'institution de cours commerciaux.

La fusion des hôpitaux, dont le principe a été admis par le Conseil général et qui doit nous donner, avec des économies, une meilleure assistance médicale n'est pas encore tout à fait au point.

Dans l'intérêt supérieur de la colonie, il est désirable qu'elle s'accomplisse le plus tôt possible.

Sur les crédits du plan de campagne, il a paru possible de réduire la prévision de 500,000 fr., la colonie disposant, dès à présent d'une somme de 3 millions à valoir sur la 1<sup>re</sup> tranche d'emprunt et pouvant disposer, l'année prochaine, du complément de 5,650,000 fr.

Ainsi, au cours du prochain exercice, le service des Ponts et Chaussées aura à exécuter sur fonds d'emprunt pour plusieurs millions de francs de travaux, dont je vous entretiendrai un peu plus loin.

Il ne semble pas que les capacités du pays en main-d'œuvre puissent permettre d'effectuer, dans ces conditions plus de 500,000 fr. de travaux ordinaires.

Les sommes provenant des compressions sont absorbées par les relèvements de crédits qu'il a fallu inscrire à divers chapitres du budget, pour se rapprocher du montant des dépenses effectuées au cours des derniers exercices. Plus particulièrement, il a été nécessaire de diminuer, de façon très sensible, les prévisions pour incomplets. Ces déductions, calculées d'une façon rigide, suivant une formule qui a fait ses preuves ailleurs, mais qui ne saurait jouer dans une colonie comme la Guyane, ont occasionné, en fin d'exercice, de graves mécomptes ; elles viennent pour 400,278 fr. dans les dépassements de crédits de 1932.

Dans ce réajustement, seuls les incomplets du chapitre IV sont en légère augmentation, en considération de ce qu'un

certain nombre de magistrats n'ont pas rejoint leur poste ou n'ont pas encore été désignés. Il s'agit, principalement des membres du Tribunal du Maroni, juridiction dont la suppression avait été demandée au Département, en même temps que celle des justices paix de Cayenne, Sinnamary et Mana. Cette proposition n'a pas encore pu être retenue, la réorganisation du service Judiciaire en Guyane ne pouvant faire l'objet d'un décret spécial et devant être réalisée en même temps que la refonte de la charte générale du 22 août 1928 sur l'organisation judiciaire aux colonies.

Les dépenses qui découlent de cette situation et qui n'étaient par inscrites en 1932 se chiffrent à 205,400 fr.

Je ferai remarquer que quelques modifications ont été apportées dans la classification de certaines dépenses et dans la contexture même de notre document financier dans un but de plus grande clarté, que le Conseil général appréciera certainement.

Enfin, l'exposé des motifs complète, avec exactitude et précision, les explications que l'Administration a le devoir de vous fournir pour l'examen et le vote du budget local.

### **Travaux d'Emprunt**

Dans votre session budgétaire de décembre 1931 vous avez voté les travaux à imputer sur une première tranche d'emprunt de 8,650,000 francs qui est mise aujourd'hui à notre disposition par la Caisse Générale des Assurances Sociales.

J'ai profité du passage dans la colonie de M. l'Ingénieur en chef Rieus pour faire préciser, par cet éminent technicien, le détail et les estimations des travaux adoptés par le Conseil général.

Afin que vous en preniez connaissance je dépose sur votre bureau :

1° Un budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 3 millions, pour les travaux de 1932 ;

2° Un budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 5,650,000 fr., pour les travaux de 1933.

Tous ces travaux restent dans la limite de votre délibération de 1931.

Pour leur exécution, en ce qui concerne plus particulièrement les ouvriers et les manœuvres de la colonie, je redirai dans cette enceinte les prescriptions données au service compétent : d'abord utilisation de la main-d'œuvre libre qui doit être chargée de toutes les besognes dont elle est capable et qu'elle consent à remplir ; ensuite, en cas d'insuffisance dans le nombre et dans le rendement, emploi de la main-d'œuvre pénale. Il ne peut y avoir aucun malentendu, à cet égard, si chacun apporte la conscience et la bonne volonté qu'exige l'équipement de la colonie.

Notre objectif commun est à la fois de procurer du travail à la main-d'œuvre locale et d'obtenir de nos fonds d'emprunt des résultats durables.

Au 1<sup>er</sup> décembre ils étaient représentés par :

1<sup>o</sup> La réfection de la route du Cabassou dans l'île de Cayenne ;

2<sup>o</sup> La confection d'un appontement en bois de 80<sup>m</sup> de long à Guatémala sur la rive droite de la rivière Kourou ;

3<sup>o</sup> L'empierrement de la route de Paracou sur la portion Kourou-Sinnamary ;

4<sup>o</sup> La mise en état de la digue Cadéot et le remblaiement de la digue Hibi sur la portion Sinnamary-Iracoubo ;

et 5<sup>o</sup> L'amorce à Iracoubo et à Mana des pistes qui doivent permettre la jonction de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni par la route Coloniale n<sup>o</sup> 4.

Comme suite au vote du principe de la fusion des hôpitaux, je sou mets à votre approbation un rapport établi par M. l'Ingénieur en chef Rieus tendant à modifier les rubriques de la loi d'emprunt de 21 millions.

Si notre point de vue est adopté, le crédit de 4 millions figurant à « l'achat d'un vapeur » serait désaffecté et reparti comme suit :

3 millions pour l'amélioration et l'organisation de l'assistance médicale dans la colonie.

1 million pour les routes et bacs.

Il est remarquable, en effet, que, contrairement à la volonté du Parlement qui s'est nettement affirmée, au cours de

la discussion des lois d'emprunts coloniaux, l'emprunt de la Guyane ne prévoit aucune dépense pour l'hygiène et l'assistance médicale.

La modification proposée donnerait satisfaction aux besoins de la santé publique dans la colonie.

### Hinterland Guyanais.

Je dois faire, ici, une déclaration de principe : le Gouverneur de la colonie est à la fois chef de la Guyane, de l'Administration pénitentiaire et du Territoire de l'Inini.

Il faut, donc, comprendre et admettre qu'il doive une égale attention, un égal amour à ses trois enfants — si vous me permettez ce terme affectueux — qui, de leur côté, doivent pratiquer l'entente familiale pour le plus grand bien de la colonie commune.

C'est en nous pénétrant les uns et les autres de cette obligation sentimentale, que nous arriverons non sans peine, mais sûrement, à donner au pays guyanais sa pleine vie active. A cette activité s'adjoindra la facilité et la sécurité au fur et à mesure que de la côte nous gagnerons l'intérieur et l'organiserons.

Le but de l'Administration de l'Inini est de créer, avec l'aide de tous, des voies de communication et des centres afin de peupler des régions occupées, aujourd'hui, par des rivières et des cours d'eau sans nombre répandus anarchiquement dans une végétation tropicale c'est-à-dire des plus abondantes.

En attendant l'étude, le tracé et la construction de la route des crêtes préconisée à juste titre par M. l'Ingénieur en chef Rieus, nous devons tenter de doter les rives des principaux fleuves de gîtes d'étape qui seront à la fois des agglomérations humaines et des postes de secours et de sécurité.

Un de ces postes de surveillance et de contrôle est en voie de construction au Saut Saba sur la Mana. J'en ai visité l'emplacement lors de ma dernière tournée et j'ai pris les dispositions nécessaires, d'accord avec le Directeur de l'Administration pénitentiaire pour qu'il puisse fonctionner à la fin du mois.

Nous avons ainsi à examiner de très près les éléments qui répondent le mieux à cette question primordiale de peuplement et de pénétration vers le Sud.

Le problème est vaste mais il n'est pas insoluble et ce qui a été réalisé, péniblement mais régulièrement, depuis un an, répond de ce que l'on peut obtenir avec des idées mesurées aux possibilités de l'heure, de la volonté et beaucoup de patience.

Le programme, dans sa conception de début, n'a donné et ne donnera que des résultats modestes. Il faut s'en contenter en restant convaincu que dix ans d'application suivie permettront de transformer la Colonie dans le sens désiré par la Mère-Patrie, par le Conseil général et par l'Administration locale.

### Conclusion.

Les affaires dont je viens de vous entretenir et quelques autres de moindre importance seront présentées et soutenues par M. le Secrétaire général Derbès que je n'ai pas à vous présenter puisque vous le connaissez de longue date et que vous êtes assurés, avec moi, que j'aurai en lui un excellent interprète près de vous.

Je crois avoir dit l'essentiel de la situation générale.

A vous maintenant, Messieurs les Conseillers généraux, de nous aider, par vos délibérations, dans l'œuvre de redressement à laquelle vous consacrez, comme l'Administration, votre intelligence, vos pensées et vos énergies.

Sur le souhait ardent que de notre entente sorte pour la Guyane un bien-être prochain, je déclare, Messieurs les Conseillers généraux, ouverte votre session ordinaire de 1932.

Vive la France !

Vive la République !

Vive la Guyane !



